

Après avoir délibéré le Conseil décide d'autoriser M. le Maire

- 1° Un marché de gré à gré de 345.000 francs avec l'entreprise Defigeas, de exécutera les travaux d'asphaltage et étanchéité sur la coupole envisagé de confier ces travaux à la Société Asphalte du Centre del.
- 2° Un marché de gré à gré de 1.150.000<sup>F</sup> avec l'entreprise Labourdette à Beszac, qui posera les planchers en chêne 27 m/m, préférables même dans la délibération du 29 juin.
- 3° Un marché de 250.000 francs avec la Société d'entreprise général Centre (S.E.G.E.C.) qui exécutera divers travaux (revêtement de conduits pour pose des revêtements égypte. pose de stores).

### 3° Fournitures scolaires :

approuvé le 14 sept 1955 19 Elles ont été données sur appel d'offres avec tarif préférentiel au cantons royaumais.

49065

La présentation d'échantillons a permis d'éliminer, au fournitures de qualité inférieure.

L'essentiel de la commande de rentrée a été donné Sudel, St Martin et Leugnet.

La fourniture des livres classiques sera donné aux libraires. En raison du montant de certaines livraisons, il y a un marché,

avec la librairie Saint Martin : 200.

avec la librairie Leugnet : 280.

### 4° Cantines scolaires

approuvé le 14 sept 1955 19

49066

L'organisation de l'an passé a permis de réussir façon très sensible. Les recettes ont couvert les achats de que la ville n'a eu à supporter que les frais de personnel. Il y a lieu de persévérer dans cette voie afin de l'autonomie financière totale.

Pour la rentrée d'octobre, le prix du repas ne sera pas mais on demandera, aux directeurs d'école, de présenter les premiers jours de novembre, et les premiers jours de compte de gestion du mois précédent.

Les directeurs d'école désirent conserver les fournitures l'an dernier.

Il leur sera donné satisfaction, et M. le Maire es

30 SEPT 1949

pour passer les commandes importantes.

Un avenant de 26.667 fr sera passé avec M. Bernard, boucher, pour liquider les livraisons faites pendant l'année scolaire 1948-49.

5° Femmes de service des écoles maternelles.

Au cours de sa réunion du 5 oct. 1948, le Conseil, considérant que les femmes de service des écoles maternelles étaient rétribuées comme un employé auxiliaire de service travaillant l'année entière, alors qu'elles bénéficiaient des congés de jeudi, de Noël (15 jours), de Pâques (15 jours) et des grandes vacances, 2 mois  $\frac{1}{2}$ , avait décidé que les femmes de service des écoles maternelles seraient payées du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juillet.

Cette décision a soulevé les protestations des intéressées, qui ont contesté l'importance des congés dont elles disposent en cours d'année.

M. le Maire a demandé à chaque directrice un rapport sur l'hoaire de travail des femmes de service et leurs obligations.

Compte tenu de ces éléments, la commission scolaire a établi les propositions suivantes qui sont de nature à donner satisfaction au personnel:

" Il y a lieu d'accepter pour chaque école, le cahier des charges établi par la Direction.

" Il apparaît que la femme de service de l'école maternelle de la Clivière, seule pour 3 classes, a un travail suffisant pour justifier l'octroi d'un mois de congé, de

press:

aux, qui

préau. (on avait

juin 1949)

Des des Pins,

parquet Syroisio

l'exploitation du

des d'escalier -

t des commes -

stable, les

librairies

royannais.

de passer

fland